

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230625-D_2023_PTRU_13-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 13-2023 Nomenclature 1.1
--	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

***Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

Considérant les travaux de réfection et d'aménagement de voirie prévu au programme 2023 de la commune,

Considérant la publicité effectuée le 13 avril 2023 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise EUROVIA PACA apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux relatif à la réfection et à l'aménagement des voiries du programme 2023 à l'entreprise EUROVIA PACA, sise 1016 avenue Jean Lachenaud, ZI du Capitou à Fréjus (83600, Var) pour un montant de 68 500 € HT soit 82 200 € TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 2151 du Budget Principal.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230625-D_2023_PTRU_13-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 13-2023 <i>Nomenclature 1.1</i>
--	--

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannel des Maures, le 25 juin 2023

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine

André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr